

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 22/03/2024

\*Date d'Affichage : 22/03/2024

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 16

\*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,  
Monsieur Olivier SCARSETTO, pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**Délib 10**

**VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DEUX  
PROJETS DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL  
(Modification de la délibération N°9 du 23/03/2023)**

**Considérant** le passage à la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**Considérant** qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face :

**Considérant** le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire :

**Considérant** les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 697 681.92 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 2 007 486.61 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres),

**Considérant** que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,

**Considérant** qu'en cours d'année 2023, la commune a décidé de prendre l'option TVA qui ouvre droit à déduction, les opérations sont donc en Hors Taxe,

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération N°9 du 23 mars 2023, et de réajuster les sommes inscrites,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 mars,

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 19 voix pour) le Conseil Municipal de Margency,**

**REAJUSTE** l'Autorisation de Programme (AP) N°202201 d'un montant global de 697 681.92€ HT pour la restauration de l'ancienne mairie en gîte de randonnée , et l'autorisation de programme (AP) N°202202 d'un montant global de 2 007 486.61 € HT pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
202201	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	697 681.92	11 487.61	23 976.94	309 774.00	352 443.37	697 681.92
202202	Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales	2 007 486.61	76 052.94	17 518.67	336 398.00	1 577 517.00	2 007 486.61

**AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1

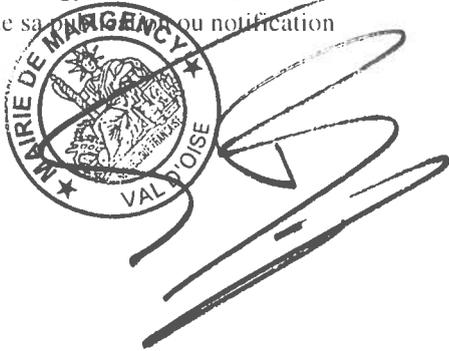
**APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement,  
Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 29/03/2024

Le Maire,

